Docusign Envelope ID: 97D1C68F-F199-81B1-8280-7E27D7F6CC2B

HOLDING DE RESTAURATION CONCÉDÉE
Société par actions simplifiée au capital social de 5 969 948 €
150 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
379 455 231 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre,

La société AREAS NORTHERN EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 1 008 555 euros dont le siège social est 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 524 959 665 RCS BOBIGNY, représentée par son Directeur général, Monsieur Thomas WAUQUIEZ,

Associée unique de ladite société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation (i) de la fusion-absorption de la Société SRAM au profit de la Société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et (ii) de ses modalités de réalisation ;
- Constatation de la dissolution simultanée et sans liquidation de la société SRAM ;
- Pouvoirs au Président de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Et, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Projet de traité de fusion-absorption de la société SRAM ;
- Projet des décisions ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique :

- après avoir pris connaissance de l'absence d'opposition formulée par les créanciers ;

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion arrêté le 06 08 2026 par le Président de la Société et par le Président de SRAM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15.000 euros dont le siège social est sis 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen sur Seine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 379 466 R.C.S BOBIGNY (ci-après le « **Traité de fusion** »),

approuve, dans toutes ses dispositions ledit Traité de fusion et ses annexes aux termes duquel la société SRAM fait apport à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Docusign Envelope ID: 97D1C68F-F199-81B1-8280-7E27D7F6CC2B

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de SRAM au moins depuis la date du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société SRAM sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

L'actif net de la société SRAM étant de **116 755** euros et la valeur nette comptable de ses titres dans les livres de la Société étant de **35 000** euros, la réalisation de la fusion fera apparaître un boni de fusion de **81 755** euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé en résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l'entité absorbée (depuis l'acquisition des titres de l'entité absorbée par l'entité absorbante) et non distribués.

En application du régime de faveur des fusions la fraction du boni comptabilisée en produits financiers, correspondant à une plus-value d'annulation de titres, ne sera pas imposable.

La fusion prend effet rétroactivement, au plan fiscal et comptable, au 1er octobre 2026.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision précédente, constate que la fusion par absorption de la société SRAM au profit de la Société est définitive et que la société SRAM se trouve corrélativement dissoute sans liquidation, au 1er octobre 2026.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Thomas WAUQUIEZ à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de SRAM à la Société,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original et à la société «LEGAL2DIGITAL», pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Docusign Envelope ID: 97D1C68F-F199-81B1-8280-7E27D7F6CC2B

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

AREAS NORTHERN EUROPE
Représentée par Monsieur Thomas WAUQUIEZ

Signé par :
Thomas Wauquiez
54D0490F9B08428...